

Le Collège des procureurs généraux présente les statistiques annuelles 2014 des parquets correctionnels

Conférence de presse du 2 avril 2015

Ce 2 avril 2015, le Collège des procureurs généraux publie les statistiques annuelles 2014 des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance. Ces données annuelles donnent un aperçu quantitatif du flux d'entrée, du flux de sortie et du stock. Elles peuvent être consultées sur le site www.om-mp.be/stat.

Entre 2009 et 2014, le flux d'entrée des affaires pénales dans les parquets correctionnels a baissé de 6%. Malgré cette diminution globale, le flux d'entrée d'un certain nombre de matières spécifiques, telles que les affaires financières, la fraude informatique, l'environnement et la santé publique, est en hausse. Le nombre d'affaires clôturées par les parquets correctionnels entre 2009 et 2014 a également connu une baisse de 7%, principalement liée à l'évolution du nombre d'affaires clôturées par un classement sans suite, à la diminution du nombre de citations directes et à la réduction du nombre d'instructions judiciaires clôturées par une fixation devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure. Par contre, on constate une augmentation importante du nombre d'affaires clôturées moyennant le paiement d'une transaction ou par le biais de l'aboutissement d'une médiation pénale.

Ces dernières années, le flux d'entrée des affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution, passant de 724.612 affaires en 2009 à 681.996 affaires en 2014, soit une réduction de 6 %. Cependant, le flux d'entrée a augmenté entre 2009 et 2011 (+1 %), avant de décroître en 2014 (-7 % par rapport à 2011). Cette année 2014, en particulier, a été marquée par une forte baisse du flux d'entrée, qui a chuté de 3% (702.699 affaires) par rapport à l'année 2013.

L'évolution du flux d'entrée présente toutefois des différences notables selon la prévention principale des affaires¹.

Ainsi, une diminution marquée s'est opérée entre 2009 et 2014 pour les affaires de :

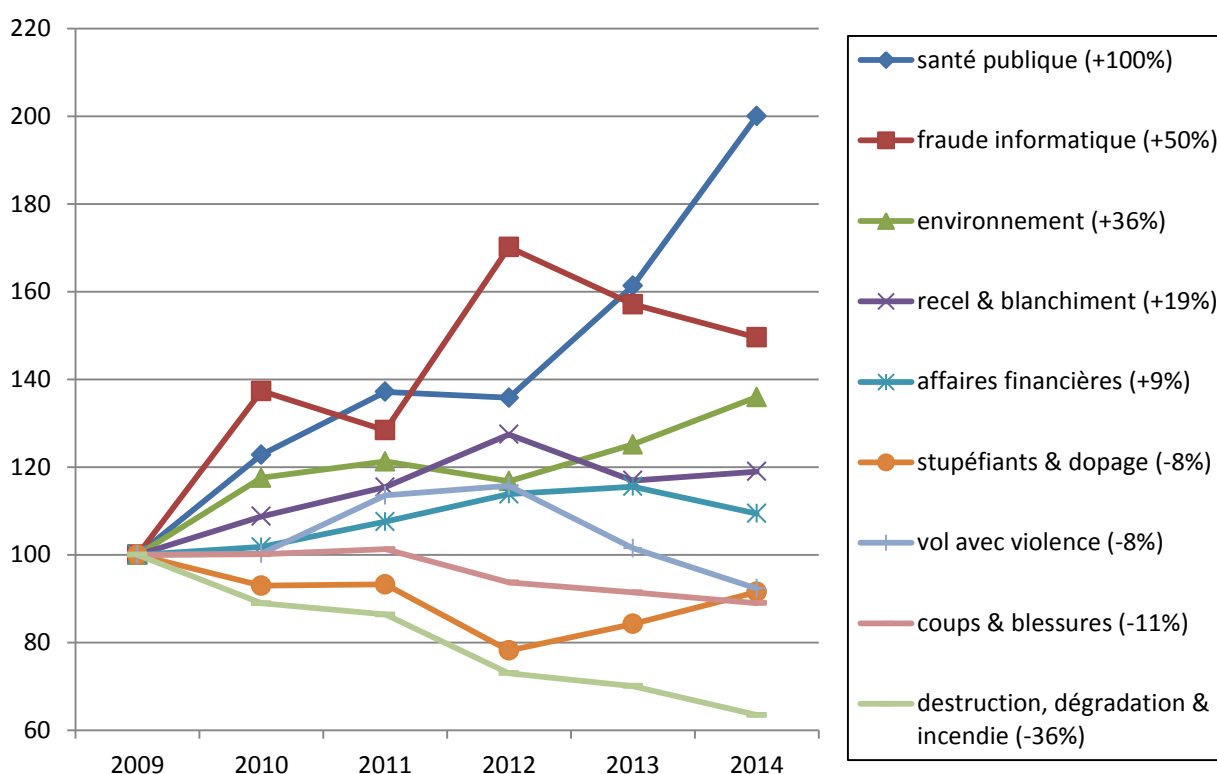
- **destruction, dégradation et incendie** (-36 %), notamment le vandalisme et les graffiti ;
- **coups & blessures** (-11%);
- **délits de stupéfiants** (-8 %) avec, néanmoins, un accroissement de 17% entre 2012 et 2014;
- **vol avec violence** (-8%).

¹ Un aperçu des différentes rubriques de prévention et des infractions qu'elles comprennent peut être trouvé sur le site Web des statistiques annuelles des parquets correctionnels (www.om-mp.be/stat) dans la section « documentation ».

Malgré la diminution globale du flux d'entrée dans les parquets correctionnels, la figure ci-dessous montre qu'entre 2009 et 2014, une augmentation s'est tout de même produite dans le cadre des matières suivantes :

- **la santé publique** (+100 %), notamment la sécurité alimentaire et l'interdiction de fumer ;
- **la fraude informatique** (+50 %)
- **l'environnement** (+36 %), notamment les dépôts clandestins d'immondices.
- les affaires financières :
 - **affaires financières** (+9 %), avec, cependant, un net recul de 17 % du nombre de dossiers de fraude fiscale ;
 - **recel et blanchiment** (+19 %) ;

Figure 1 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, par type de prévention (indice²).

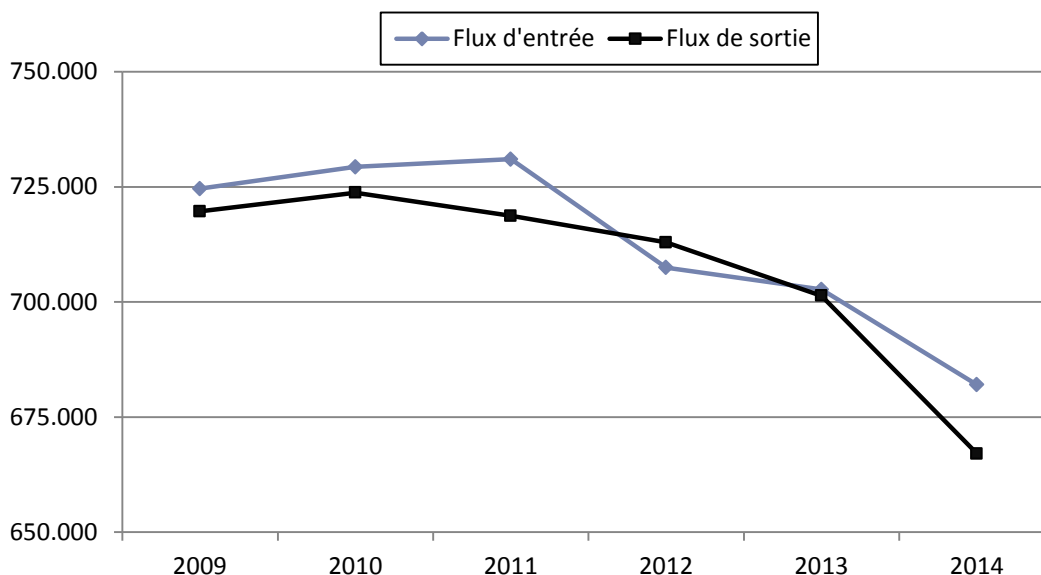


Le nombre d'affaires pénales clôturées chaque année par les parquets correctionnels évolue plus ou moins de la même manière que le flux d'entrée. Entre 2009 et 2010, le nombre d'affaires clôturées a grimpé de 719.695 à 723.740 dossiers (+1%), avant de rétrograder à 667.039 dossiers en 2014 (-8 % par rapport à 2010). Au final, le flux de sortie a connu une régression de 7 % en 2014 par rapport à 2009.

² Afin de donner un aperçu clair de l'évolution dans le temps, l'indice est calculé en prenant l'année 2009 comme point de référence. L'indice pour l'année 2009 est donc fixé à 100 et les hausses ou les baisses sont exprimées comme une proportion de cet indice de référence. Par exemple, un indice de 72 en 2014 équivaut donc à une diminution de 28 % sur cinq ans. L'analyse de l'indice ne peut se faire qu'entre une année et l'année de référence 2009.

Il ressort de la figure ci-dessous qu'entre 2009 et 2011, le flux de sortie des parquets correctionnels était inférieur au flux d'entrée à l'exception de l'année 2012 où il y était supérieur. Cette année-là, les parquets ont donc clôturé davantage d'affaires qu'ils n'en ont reçues. En 2013, le flux d'entrée et le flux de sortie étaient à peu près identiques. Et en 2014, le flux de sortie redevient inférieur au flux d'entrée.

Figure 2 : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels



L'évolution du flux de sortie est essentiellement déterminée par le nombre d'affaires clôturées par un classement sans suite. Après un accroissement entre 2009 et 2010, ce nombre a en effet diminué de 8 % entre 2010 et 2014.

Parmi les affaires classées sans suite, il est surtout frappant de constater que la proportion de classements pour motifs d'opportunité – cas dans lesquels il n'a pas été jugé opportun d'entamer des poursuites – est descendue de 34 % en 2009 à 30 % en 2014. Le nombre d'affaires classées sans suite en raison d'autres priorités était ainsi inférieur de 24 % en 2014 comparé à 2009. Par contre, il apparaît qu'en 2014, environ 53% d'affaires en plus ont été classées sans suite pour capacité de recherche insuffisante, relativement à 2009. Cette augmentation est liée à la hausse susmentionnée du nombre d'affaires impliquant des matières spécifiques complexes, qui requièrent souvent des connaissances spécialisées tant de la part des services de police que des magistrats.

La proportion plus faible de classements sans suite pour motifs d'opportunité s'accompagne d'une majoration du pourcentage de classements sans suite pour d'autres motifs, passant de 4 % en 2009 à près de 8 % en 2014. La progression de ce dernier type de classement sans suite est presque totalement due à une élévation du nombre d'affaires transmises au fonctionnaire chargé d'infliger une amende administrative. Entre 2009 et 2014, le taux d'affaires clôturées pour ce motif a plus que triplé. Bien que ces affaires soient classées sans suite, le ministère public envisage quand même qu'une réaction soit donnée, non pas au niveau du parquet, mais par le fonctionnaire administratif.

La proportion de classements sans suite pour motifs techniques, rendant impossible l'engagement de poursuites pénales (par exemple, pour cause d'auteur inconnu, de charges insuffisantes, d'absence d'infraction), est restée quasiment stable entre 2009 et 2014.

Enfin, nous constatons une évolution des formes traditionnelles de poursuites pénales (citation directe et instruction judiciaire) vers une intensification du flux de sortie par traitements alternatifs. En effet, il s'est produit un accroissement du nombre d'affaires clôturées moyennant le paiement d'une transaction (+10 % par rapport à 2009) ou par le biais d'une médiation pénale aboutie (+19 % par rapport à 2009). En revanche, l'on note une baisse du nombre d'informations judiciaires clôturées par une citation directe (-11 % par rapport à 2009) ainsi que du nombre d'instructions judiciaires clôturées par une fixation devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure qui aboutira par exemple, au renvoi du dossier devant le tribunal correctionnel ou à un non-lieu prononcé pour le prévenu (-15 % par rapport à 2009).

S'agissant des durées de traitement relatives à la clôture des affaires pénales par les parquets correctionnels, il est surprenant d'observer que la durée moyenne précédant la clôture d'une instruction judiciaire par le biais d'une fixation devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure a baissé entre 2009 et 2014, passant de 484 à 443 jours, soit une chute de 8 %. De même, la durée moyenne précédant une citation directe a légèrement diminué de 2 % au cours de la période visée. Non seulement un nombre moins important d'affaires est donc sorti sur la base de ces deux décisions de clôture, mais la durée de celles-ci a également été réduite. Enfin, les affaires clôturées moyennant le paiement d'une transaction ont enregistré une durée moyenne de traitement plus courte en 2014 qu'en 2009. En effet, en 2009, la durée de paiement d'une transaction s'élevait encore à 228 jours en moyenne, tandis qu'en 2014, elle équivalait à seulement 161 jours (-29 %). Toutefois, cette durée moyenne de traitement est également déterminée par la promptitude des prévenus à payer.

À la fin du mois de décembre 2014, 236.998 affaires étaient pendantes au sein des parquets correctionnels, soit 8 % de dossiers en moins qu'à la fin de l'année 2009, lorsque 256.947 affaires étaient encore en cours de traitement. Cette diminution se justifie notamment par un contrôle technique des affaires pendantes.

Annexes:

- 1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?**
- 2. Statistiques annuelles des parquets correctionnels : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?**

A partir d'aujourd'hui (2 avril 2015) les statistiques annuelles 2014 des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance, de même que la présente note synthétique, sont disponibles sur le site web du ministère public : www.ministerepublic.be.

Il est possible d'obtenir des informations supplémentaires et des réponses quant aux données chiffrées et à leur interprétation auprès du Collège des procureurs généraux, via l'adresse électronique sa-as.colpg@just.fgov.be.

Annexe 1:

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets correctionnels sont **exclusivement des données enregistrées** par les sections correctionnelles des parquets près les tribunaux de première instance **dans le système informatique REA/TPI**, sigle qui correspond à "rechtbank eerste aanleg/tribunal de première instance". Par conséquent, la qualité et l'uniformité de cet enregistrement de données est à la base de statistiques fiables et de qualité.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets correctionnels, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité réellement commise**.
- **Les statistiques des parquets correctionnels ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets correctionnels**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau Permanent de la Mesure de la Charge de Travail et du Développement de l'Organisation, qui fait partie du Collège des Procureurs généraux.
- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans le système pénal, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal jusqu'à l'exécution de la peine. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure pénale.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets correctionnels : *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2003 – via le site web du ministère public : www.om-mp.be/stat. Ces statistiques annuelles donnent une image globale des recherches et de la poursuite d’affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance.

Les données de base sont les enregistrements introduits par les sections correctionnelles des parquets près les tribunaux de première instance dans le système informatique REA/TPI. Seul le parquet d’Eupen n’enregistre pas ses dossiers dans le système REA/TPI en raison de l’absence d’une version en langue allemande. Les données chiffrées sont disponibles sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort judiciaire et par arrondissement judiciaire. Les données ont été présentées par arrondissement judiciaire sur base de la division qui était d’application avant la réforme du paysage judiciaire qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014.

Les statistiques annuelles sont scindées en deux parties. La première partie – l’analyse *transversale* – est consacrée à l’examen des flux d’entrée et de sortie des affaires correctionnelles par année civile, ainsi que de l’influence des flux sur le stock (c.-à-d. le nombre d’affaires pendantes) au début et à la fin de l’année civile. La deuxième partie des statistiques annuelles – l’analyse *longitudinale* – examine chaque année une cohorte d’affaires qui sont âgées de cinq à six ans. Cette analyse comprend, entre autres choses, davantage de données sur les durées de traitement, exprimées en nombre de jours ayant précédé une décision. Cette analyse longitudinale est présentée selon deux diagrammes de flux qui montrent la suite des décisions prises au niveau du suspect et au niveau de l’affaire.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets correctionnels :

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
ANALYSE TRANSVERSALE	En général	1	aperçu des affaires correctionnelles: affaires pendantes au 01/01 et 31/12, affaires nouvelles, rouvertes, clôturées
	Affaires pendantes	2	selon l’année d’entrée
		3	par type de prévention
		4	selon qu’au moins un suspect soit connu ou non
		5	selon le mode d’entrée
	Flux d’entrée des affaires	6	par type de prévention
		7	selon qu’au moins un suspect soit connu ou non
		8	selon le mode d’entrée
	Flux de sortie des affaires	9	décision de clôture: nombre, pourcentage et durée moyenne précédant la clôture des affaires
		10	décision de clôture par type de prévention
		11	affaires classées sans suite: motif de classement
		12	affaires mises à disposition: destinataire
		13	affaires citées directement: type de citation directe
		14	affaires citées devant la chambre du conseil: ordonnance de la chambre du conseil lors de la première fixation en vue du règlement de la procédure

ANALYSE LONGITUDINALE	Aperçu des cohortes	15	état d'avancement au 31 décembre de chaque année
	Diagrammes de flux	1	succession des décisions relatives aux suspects
		2	succession des décisions relatives aux affaires correctionnelles
	Caractéristiques des cohortes	16	par type de prévention
		17	selon qu'au moins un suspect soit connu ou non
		18	selon le monde d'entrée
	Situation au 31/12	19	à l'information: par type de prévention
		20	classement sans suite: selon le motif de classement
		21	classement sans suite: par type de prévention et selon le motif de classement
		22	classement sans suite: selon les décisions précédentes
		23	jonction: par type de prévention
		24	jonction: état d'avancement de l'affaire-mère
		25	transaction payée: par type de prévention
		26	médiation pénale réussie: par type de prévention
		27	instruction judiciaire: par type de prévention
	Décisions	28	durée moyenne précédant la proposition de transaction
		29	durée moyenne précédant la proposition de médiation pénale
		30	durée moyenne précédant la citation directe
		31	durée moyenne précédant la saisine du juge d'instruction
		32	durée moyenne précédant le renvoi par la chambre du conseil
	Phases de la procédure	33	durée moyenne entre la saisine du juge d'instruction et la fixation devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure
		34	durée moyenne entre la citation directe et la première fixation devant le tribunal correctionnel
		35	durée moyenne entre la première fixation devant le tribunal correctionnel et le premier jugement rendu par le tribunal